



Chapitre 5 Le comité consultatif sur le Développement communautaire

3.5.1 Le mandat du comité sur le Développement communautaire

Le mandat du comité sur le Développement communautaire consistait à définir les orientations et les actions à prendre afin d'établir une offre cohérente du secteur communautaire. Les membres devaient également évaluer la distribution du budget alloué aux organismes communautaires et proposer une bonification au besoin.

Ainsi, les six membres du comité, issus pour la plupart du milieu communautaire de la région, ont traité de plusieurs sujets lors des six réunions de travail qu'ils ont tenues.

3.5.2 Les sujets d'étude du comité sur le Développement communautaire

Plusieurs sujets ont fait l'objet d'analyse et de discussion au sein du comité. Une profonde réflexion a été faite sur les rapports que devrait entretenir la Municipalité avec les organismes communautaires. De plus, les membres ont étudié avec grand soin la politique d'accréditation des organismes et les différents programmes d'aide financière offerts par la Ville afin de proposer des bonifications appropriées à la réalité actuelle.

Pour accomplir leurs travaux, les membres ont lu et décortiqué différents documents, dont la liste des associations communautaires accréditées, la liste des activités/services proposés, le détail des subventions accordées par la Ville aux différents organismes et les statistiques sociodémographiques de la population deux-montagnaise. Il est à noter qu'une organisatrice communautaire du Centre de Santé et Services Sociaux (CSSS) Deux-Montagnes est également venue faire la présentation des services offerts par le CSSS aux différentes clientèles et les services offerts aux organismes communautaires.

3.5.3 Les constats et les recommandations du comité sur le Développement communautaire

En plus d'avoir formulé quinze recommandations parfaitement en lien avec le mandat du comité, les membres ont également élaboré une définition d'un organisme communautaire et du développement communautaire et établi différents constats qui sont présentés dans les lignes suivantes.

Définition d'un organisme communautaire

Un organisme communautaire est un regroupement autonome de citoyens mobilisés, issus d'une même communauté, qui s'approprie une problématique sociale dans le but d'y trouver des solutions ponctuelles et graduelles, en partenariat avec des ressources publiques ou privées. Répondant à des besoins individuels et collectifs, un organisme communautaire est un agent de transformation sociale car il vise l'amélioration de la qualité de vie et le mieux-être commun des citoyens.



Définition du développement communautaire

Le développement communautaire est une forme d'action collective structurée sur un territoire donné qui, par la participation démocratique des citoyens et des acteurs sociaux qui le composent, cible des enjeux et des problématiques collectifs reliés aux conditions et à la qualité de vie.

Les constats du comité sur le Développement communautaire

Le comité a partagé plusieurs constats qu'il souhaite faire connaître à l'administration municipale :

- Le comité juge pertinent que la Ville de Deux-Montagnes définisse sa propre vision du développement communautaire en privilégiant une nouvelle gouvernance de partenariat et de co-construction.
- Le développement communautaire se doit de transformer des problèmes collectifs au niveau de la santé et des services sociaux en solutions collectives, le tout dans un esprit de collaboration et de partenariat.
- Des projets convenus entre les acteurs communautaires (citoyens et organismes) publics et privés doivent être au centre de ses actions.

Le développement de la communauté deux-montagnaise doit se faire en tenant compte des caractéristiques suivantes :

- Il est interdépendant du développement économique de la Ville de Deux-Montagnes.
- Il s'inspire des valeurs sociales telles que la démocratie, la solidarité, la justice sociale, l'autonomie des organismes, le respect des personnes et des institutions.
- Il nécessite la participation citoyenne dans l'identification des besoins de la communauté et dans la mobilisation des ressources.

En tenant compte des constats élaborés et partagés par l'ensemble des membres du comité, il a été convenu de formuler les recommandations qui suivent.

Les recommandations du comité sur le Développement communautaire

- Le comité sur le Développement communautaire recommande au conseil de ville de se doter d'une politique de développement communautaire.
- Le comité sur le Développement communautaire préconise qu'au sein du comité chargé de rédiger la politique communautaire de la Ville, figure le président du comité consultatif sur le Développement communautaire ou un représentant des organismes communautaires.
- Le comité sur le Développement communautaire souhaite qu'une table de concertation sur le développement communautaire soit mise sur pied et que la Ville de Deux-Montagnes, à titre de partenaire, nomme un membre pour y participer.



- Le comité sur le Développement communautaire suggère que le service des travaux publics de la Ville, la Maison des jeunes et les agents du secteur sociocommunautaire du Service de police régionale de Deux-Montagnes se concertent de façon ponctuelle sur la problématique des graffitis afin de dégager des solutions satisfaisantes pour tous.

En ce qui a trait à la politique communautaire, les membres du comité souhaitent qu'elle reflète les principes d'action suivants :

La concertation

Le comité considère que la concertation est nécessaire au bon développement de la communauté. Il s'agit de mettre en place un processus collectif de coordination basé sur une mise en relation structurée et durable entre des acteurs sociaux et autonomes qui acceptent de partager de l'information, de discuter de problèmes ou d'enjeux spécifiques (par problématique ou par territoire) afin de convenir d'objectifs communs et d'actions susceptibles de les engager ou non dans des partenariats. C'est d'ailleurs dans cet ordre d'idées que le comité suggère que les organismes communautaires qui sont soutenus financièrement par un palier de gouvernement devraient participer ou du moins assister à l'une des rencontres de la table de concertation sur le développement communautaire.

Le partenariat

Le comité propose également que le partenariat figure au centre de toute action de développement communautaire. Plus formel que la concertation, il implique un engagement contractuel à partager des responsabilités, à mettre en commun des ressources et à se diviser des tâches à la suite d'une entente négociée. Une entente de partenariat comporte aussi une obligation de résultats.

Le comité souhaite aussi que les différents paliers de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) demeurent des partenaires importants du développement communautaire en offrant des programmes d'assistance financière, matérielle et humaine, en préservant et en respectant l'autonomie de l'organisme bénéficiaire.

Les recommandations du comité sur la politique d'accréditation des organismes :

Les membres ont analysé les différences entre la politique d'accréditation et les programmes d'assistance financière datant de 1995 et les documents utilisés en 2010 par l'administration municipale.

Voici les décisions du comité quant aux recommandations pour la nouvelle politique d'accréditation des organismes communautaires de la Ville de Deux-Montagnes :

- La politique d'accréditation doit comporter une introduction et un chapitre sur les buts et les objectifs de la politique.



- Les termes choisis par le comité pour définir les secteurs d'intervention des organismes sont les suivants :
 - Sports et loisirs
 - Communautaire
 - Culturel

- Pour être admissible à l'accréditation, l'organisme doit fournir les documents suivants :
 - Lettres patentes
 - Résolution du conseil d'administration
 - Définition de la mission de l'organisme
 - Définition des activités de l'organisme et rapport d'activités de la dernière année
 - États financiers
 - Date de l'assemblée annuelle
 - Liste des membres (clientèle) et provenance
 - Liste des membres du conseil d'administration

- Le comité recommande de demander aux organismes s'ils sont accrédités dans d'autres Villes et si oui, d'indiquer lesquelles.

Toutes ces informations devront figurer sur le formulaire de demande d'accréditation. L'accréditation d'un organisme par la Ville de Deux-Montagnes exige qu'un certain pourcentage de membres ou de clients soient résidents de la ville. Le comité recommande ce qui suit :

- L'organisme, pour être accrédité par la Ville de Deux-Montagnes, doit comprendre au moins 50 % de membres résidents. De plus, la clientèle visée par l'organisme doit être résidente de Deux-Montagnes dans un pourcentage supérieur ou égal à 70 %.

Pour les organismes qui souhaitent être reconnus comme organismes régionaux, il suffit que l'organisme démontre qu'il dessert le territoire de Deux-Montagnes.

Les recommandations du comité sur la politique d'octroi des programmes d'assistance financière :

- Le comité recommande de reconnaître les quatre programmes d'assistance suivants :

Services administratifs : inscriptions, accès au photocopieur et au télécopieur, utilisation gratuite des plateaux sportifs, des locaux municipaux et scolaires

Services professionnels : affectation d'un employé du Service des loisirs pour conseils et références, soutien à la vie corporative (faire le lien avec différents services de la Ville)

Publicité/Promotion : site Internet de la Ville, brochure des loisirs, calendrier des événements, babillards de la ville



Soutien financier : subvention à l'opération, aide au fonctionnement, dons et commandites distribués selon le respect des critères définis.

- Les critères devant être pris en considération pour octroyer une aide financière sont les suivants :
 - La clientèle desservie et ses besoins
 - Le rapport d'activités de la dernière année
 - Les objectifs de la demande, du projet
 - Les revenus de l'organisme
 - Les efforts d'autofinancement
 - Les autres sources de revenus
 - La durée du projet
 - La rémunération
- Le comité sur le Développement communautaire recommande qu'un comité soit créé pour analyser les demandes d'aide financière formulées par les organismes. Ce comité compterait parmi ses membres le directeur des loisirs ou son personnel, ainsi que des résidents œuvrant au sein d'organismes communautaires, sportifs et culturels. Toutefois, il reviendrait à la direction des loisirs et des services communautaires de faire les recommandations finales au conseil de ville.
- Les membres du comité recommandent d'ajouter à la politique la mention suivante : «les organismes doivent dûment remplir le formulaire dans les délais, fournir une résolution du conseil d'administration de l'organisme signifiant l'accord à présenter une demande et respecter toutes les conditions du programme».
- Il est également recommandé de prévoir un chapitre qui permet à la Ville d'interrompre l'utilisation des locaux si l'organisme ne respecte pas les règlements en vigueur.

Création d'une table de concertation sur les graffitis

- Le comité sur le Développement communautaire recommande au conseil de ville de participer à la création d'une table de concertation sur la problématique des graffitis regroupant divers partenaires (Villes de Deux-Montagnes, Saint-Eustache et Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Service de police régionale de Deux-Montagnes, Service de police de Saint-Eustache, milieu scolaire, CSSS Lac-Deux-Montagnes, entreprises privées, maisons des jeunes).

Les membres du comité sur le Développement communautaire espèrent que les recommandations formulées permettront au conseil de ville de prendre des décisions qui correspondent aux réels besoins des organismes communautaires tout en respectant à la fois leur mission et leur autonomie. Il est important que la Ville de Deux-Montagnes soit consciente que les organismes communautaires sont des agents de transformation sociale car ils visent l'amélioration de la qualité de vie et le mieux-être commun des citoyens.